



Casque Celte
4 ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Convocation du 6 juillet 2020

Étaient présents Mmes et Mrs les conseillers municipaux :

Mmes. PERONNE Christine, DRILLON Cécile, MOREL Corinne, CAPPÉ Adeline, MORALIA Maud, PORTIER Morgane, HENCHOZ Sandrine, PAILLOT Blandine

Mrs. BENITO Raymond, SARDIN Philippe, GOURSSAUD Dimitri, PIVETEAU Patrick, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, ZANDVLIET Philippe

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Patrick PIVETEAU

Nombre de votants : 15

La séance est ouverte à 20 heures 30.

➤ VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL ANNEXE « ASSAINISSEMENT » 2020

Le Maire présente et commente le budget prévisionnel 2020 du budget annexe « Assainissement ».

Le BP 2020 s'équilibre ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	115 071,80 €		301 311,33 €	
RECETTES		115 071,80 €		301 311,33 €
DONT RESTE À RÉALISER			2 075,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le budget prévisionnel « Assainissement » 2020 présenté.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

➤ **VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRÉVISIONNEL 2020**

Le Maire présente et commente le budget prévisionnel 2020 du budget principal.

Le BP 2020 s'équilibre ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	723 266,45 €		386 968,33€	
RECETTES		723 266,45 €		386 968,33 €
DONT RESTE À RÉALISER			77 343,00 €	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le budget principal prévisionnel 2020 présenté.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

➤ **LISTE DES INVESTISSEMENTS INSCRITS AU B.P. 2020**

PLU		6 000 €
Bâtiments communaux	Mairie	2 500 €
Entretien	Bibliothèque	1 300 €
	Salle polyvalente	1 000 €
	École	1 000 €
	LA POSTE	1 000 €
	Four à pain	1 500 €
Services communaux	Mairie	1 000 €
Matériel et outillage	Bibliothèque	5 000 €
	Salle polyvalente	1 000 €
	Ecole	1 000 €
	Services techniques	1 500 €
Voirie	Réfection des routes	25 500 €
Secours incendie	Réserve à incendie	10 000 €
FDAC 2019	Réfection des routes	38 000 €
Bâtiments locatifs	Couverture - Entretien	82 594 €
Cimetière	Procédure reprise tombes-colombarium	17 436 €
La Halle	Restauration (façade)	56 000 €
École	Pose d'une climatisation au dortoir	20 000 €
Mairie	Pose d'une climatisation secrétariat/accueil	18 000 €
Total		291 330 €

➤ **GESTION DU PERSONNEL « PRIME COVID-19 »**

Une prime exceptionnelle est instaurée pour les agents de la fonction publique de l'État et territoriale ainsi que pour les agents de la fonction publique hospitalière qui ont été particulièrement mobilisés pendant la période de l'état d'urgence sanitaire.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 € pour les agents de la fonction publique de l'État et territoriale.

Sont concernés les personnels qui ont eu un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

M. le Maire admet que ce type de prime est source à polémique (durée de la période, évaluation de la surcharge de travail et du risque sanitaire). C'est le ressenti de nombreux élus. Mais, il est évident que nos agents ont assuré et assumé leur fonction pendant cette période à risque sanitaire (pendant et après le confinement et les deux périodes électorales).

Afin de leur marquer notre reconnaissance, M. le Maire après avoir argumenté propose de verser :

- à la secrétaire et aux agents des services techniques une prime de 1 000 €.
- À la secrétaire sous contrat de mise à disposition une prime de 660 €.
- Aux agentes de l'école une prime de 660 €.
- À l'agente de la bibliothèque une prime de 330 €.
- À l'agente de l'Agence postale communale une prime de 330 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le budget principal prévisionnel 2020 présenté.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

➤ **TARIF DES SERVICES PÉRISCOLAIRES**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'à chaque rentrée scolaire le prix du ticket de cantine et de garderie est étudié.

Pour l'année 2019-2020 les tarifs sont :

Le ticket de cantine est à 2,30 €.

Le principe de 2 tickets pour les repas servis aux enseignants et aux personnels est passé ainsi à 4,60 €.

Le ticket de garderie est resté inchangé 1,00 € le matin et 1,00 € le soir.

Pour information, il est indiqué les prix pratiqués dans les communes voisines.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur les tarifs proposés ci-dessous pour l'année scolaire 2020-2021 :

- le ticket de cantine passe de 2,30 € à 2,40 €. Le principe de 2 tickets pour les repas servis aux enseignants et aux personnels passe ainsi à 4,80 €,
- le ticket de garderie reste inchangé 1,00 € le matin et 1,00 € le soir.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

➤ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations ci-dessous ont été retenues en 2019 :

		CHARENTE QUAD DECOUVERTE	100 €
STE DE CHASSE D'AGRIS	460 €	COMITE DES FÊTES	765 €
ASS. DES ANCIENS COMBATTANTS	100 €		
ASS. DES PARENTS D'ELEVES	385 €	LA PREVENTION ROUTIERE	55 €
RECREAGRIS "BIBLIOTHEQUE"	350 €		
CLUB LOISIRS & RENCONTRES	200 €	CTE DE JUMELAGE BIRKENAU	150 €
SOUS-TOTAL	1 495 €		1 070 €
Total 2 565 €			

En sus : A.P.E AGRIS-LA ROCHETTE 200,00 (sapin de Noël)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer les subventions aux associations ci-dessus à la hauteur des montants mentionnés et à la réception d'une demande écrite accompagnée du bilan moral et financier de l'année antérieure et du calendrier prévisionnel des animations pour l'année en cours.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

➤ SUBVENTIONS AUX VOYAGES SCOLAIRES

Lors de la séance du 19 mai 2017, les membres du Conseil municipal à l'unanimité ont renouvelé jusqu'au 31 décembre 2019 la subvention pour les voyages scolaires sous les conditions :

- Enfants domiciliés dans la commune
- 1 subvention par année scolaire
- 35 €

En 2019, nous avons été sollicité par le collège Jean Rostand à hauteur de 210 €.

M. le maire demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent renouveler cette démarche et à quel prix.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour renouveler cette démarche aux conditions ci-dessous pour la durée du mandat :

- Enfants domiciliés dans la commune
- 1 subvention par année scolaire
- 40 €

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : DÉFAVORABLE :

➤ **COVID-19 AIDE AUX COMMERCES LOCALS**

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19, certains établissements et commerces ont cessé leur activité.

Plusieurs communes ont décidé ou vont décider d'aider ces établissements en accordant une exonération totale ou partielle sur les loyers commerciaux.

Il est donc possible de ne pas émettre les titres correspondant à ces loyers.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID 19, certains établissements et commerces peuvent se trouver en difficultés financières.

Afin de soutenir et préserver l'activité commerciale dans notre commune, après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer les aides ci-dessous.

- LE RELAIS D'AGRIS : ne pas émettre de titres pour la période d'avril à décembre 2020 (loyers + taxe foncière)

FAVORABLE : 14 ABSTENTION : DÉFAVORABLE : 1

- LE CELTIX : accorder une subvention exceptionnelle de 350 € pour minimiser le manque à gagner suite à la fermeture de l'école lors du confinement.

FAVORABLE : 8 ABSTENTION : 5 DÉFAVORABLE : 2

➤ **BIBLIOTHÈQUE**

Madame TEIN BAÏ s'absente de la mi-juillet à la mi-septembre.

Afin de mettre en place une organisation durant les vacances d'été, le lundi 6 juillet, j'ai reçu avec Christine à la mairie l'exécutif de RECREAGRIS qui œuvre et anime à la bibliothèque en tant qu'association. Notamment en assurant une permanence tous les samedis semaine paire de 10 h à 12 h.

Je les ai sollicitées pour assumer une permanence pendant la période estivale. Ma demande a reçu un accueil favorable

Ouverture du 20 juillet au 19 septembre, 4 heures /semaines et un samedi sur deux
Au total c'est 23 permanences de 2 heures assumées par l'association soit 46 heures

Afin de leur marquer notre reconnaissance, M. le Maire propose que la commune indemnise l'association pour les permanences effectuées à la bibliothèque sous la forme du versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer une subvention exceptionnelle à l'association RECREAGRIS pour le service rendu.

FAVORABLE : 14 ABSTENTION : 1 DÉFAVORABLE : 0

➤ **COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

Dans le cadre du transfert des compétences de l'ancienne commission administrative au maire par la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016, le législateur a institué une commission de contrôle dans chaque commune, compétente pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du maire. Sa composition est régie par l'article L. 19 (IV à VII) du code électoral.

Après en avoir délibéré et à la majorité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour nommer les délégués ci-dessous :

Délégué(e)s	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Mme Cécile DRILLON	Mme Adeline CAPPÉ
Délégué de l'administration	M. Bruno PICAUDAT	Mme Corinne GERBEAU
Délégué du TGI	Mme Liliane BENITO	Mme Aude EGRON

FAVORABLE : 14 ABSTENTION : 1 DÉFAVORABLE : 0

➤ **ELECTIONS SENATORIALES**

L'élection sénatoriale se déroulera le 27 septembre 2020. Un sénateur est élu pour 6 ans. Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population

Il nous faut désigner des délégués pour ce vote.

Délégué(e)s	Titulaire	Suppléant
	Patrick PIVETEAU	Raymond BENITO
	Christine PERONNE	Sandrine HENCHOZ
	Pierre LOAËC	Philippe ZANDVLIET

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour la liste des délégués ci-dessus.

FAVORABLE : 15 ABSTENTION : 0 DÉFAVORABLE : 0

➤ **DEVIS CLIMATISATION MAIRIE**

Une réunion commission/artisan doit être programmée dans les meilleurs délais afin que le dossier soit présenté à la validation lors de la réunion du Conseil du 11 septembre prochain.

➤ **DEVIS COLOMBARIUM**

Une réflexion plus poussée doit être menée par la commission ad hoc.

➤ **ASSAINISSEMENT « LES CHEVILLOUX »**

M. le Maire présente et commente les travaux d'extension du réseau d'assainissement au lieu-dit LES CHEVILLOUX.

➤ **CITERNE « PRIMAGAZ »**

L'accès aux 2 citernes (salle des fêtes et école) doit resté fermé.

➤ **LA FOURRIÈRE**

Suite aux élections municipales 2020, votre nouveau mandat vous confère des obligations et des responsabilités en matière de divagation des animaux sur la voie publique :

- L'article L. 211-19-1 du CRPM interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

- Un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT) ;
- Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière.

Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du CRPM) ;

- Le maire est tenu d'informer la population par un affichage permanent en mairie des modalités de prise en charge des animaux errant ou divagant sur le territoire de la commune (article R. 211-12 du CRPM) en mentionnant :

Les coordonnées de l'élue communal d'astreinte délégué à la fourrière,

Les coordonnées et les horaires d'ouverture de la fourrière et du lieu de dépôt désigné,

Les modalités de prise en charge des animaux errants, divagants ou accidentés en dehors des périodes ouvrables de la fourrière ;

Les conditions de récupération des animaux en fourrière par leur propriétaire.

Une réflexion est en cours afin de mettre en place une organisation pérenne et sécurisée.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

La date du prochain conseil est fixée au **VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020 à 20 h 30 (lieu à déterminer)**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15